

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02.03.2015

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- ~~M. J.C. JAUMOTTE~~, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ -Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN-
Mmes M. CHARLIER, A. LAMINE, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N.MEERT-
SCHEYVEN~~, M. Didier FORTIN, Conseillers communaux,
et Mme M.-A. HARDY, Directrice générale ff.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
CPAS	1
BUDGET EXERCICE 2015 – approbation	1
POLICE	2
REGLEMENT DE POLICE RELATIF A LA PROTECTION CONTRE L’INCENDIE ET L’EXPLOSION – Adoption.....	2
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE RUE DE LA LIMITE – Aménagement de plateaux ralentisseurs et de passages pour piétons - Adoption	2
REGLEMENT GENERAL DE POLICE - adoption.....	3
MARCHES PUBLICS.....	4
MARCHE DE SERVICES : Entretien et location des vêtements de travail et linge plat - années 2015- 2018 : Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation.....	4
EGOUTTAGE EXCLUSIF DE LA RUE DE FAUX – Approbation du projet et du mode de passation - Ratification de la décision du Collège exécutif de l’IBW du 16 décembre 2014	4
FINANCES.....	5
DROIT D’EMPLACEMENT SUR LES MARCHES – Exercices 2015 à 2019.....	5
REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS COMMUNALES EXERCEES DANS LE CADRE DES ACTIVITES D’UN CREMATORIUM : Approbation par l’autorité de tutelle – Information	6
POINT A LA DEMANDE D’UN CONSEILLER COMMUNAL	6
REFUS DU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D’INVESTISSEMENT (TTIP)	6
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	6
BATIMENTS ACQUIS PAR LA COMMUNE ET ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS	6
SECURISATION DES PASSAGES POUR PIETONS.....	6

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE à l’unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2015.

Monsieur J-C. Jaumotte, Echevin et Madame N. Meert-Scheyven, Conseillère entrent en séance

CPAS

BUDGET EXERCICE 2015 – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 10/02/2015 ;

Après examen de celui-ci ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi Organique du CPAS.

ARRETE

par 12 oui - 8 non (M.Tricot, D. Maertens de Noordhout, C.Melin, M.Gratia, D.Fortin, I.Evrard, L.Noël, M.Charlier) et 0 abstention

Le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2015, dont la part communale s'élève à 1 462 201,31 €, qui se présente comme suit :

Service	Exercice	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
ORDINAIRE	Propre	4 247 589,87	4 272 589,87	-25 000,00
	Antérieurs	0,00	0,00	0,00
	S/total	4 247 589,87	4 272 589,87	-25 000,00
	Prélèvements	25 000,00	0,00	25 000,00
	TOTAL	4 272 589,87	4 272 589,87	0,00
EXTRAORDINAIRE	Propre	63 750,00	63 750,00	0,00
	Antérieurs	0,00	0,00	0,00
	S /total	63 750,00	63 750,00	0,00
	Prélèvements	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	63 750,00	63 750,00	0,00

POLICE

REGLEMENT DE POLICE RELATIF A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION – Adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.05.2008 adoptant un règlement de police relatif contre l'incendie et l'explosion ;

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion, mis à jour suivant la législation actuelle et harmonisé à toutes les communes de la prézone du Brabant wallon;

Considérant la proposition de règlement établie par la prézone du Brabant wallon et qu'il s'inscrit dans une volonté de sécurité et d'harmonisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'abroger le règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion adopté par le Conseil communal du 26.05.2008 dès l'entrée en vigueur du nouveau R.G.P.I.E..

Article 2 : D'adopter le règlement de police, relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion, harmonisé à toutes les communes de la prézone du Brabant wallon, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : De transmettre cette décision à la prézone du Brabant wallon.

Article 4 : De transmettre une copie de ce règlement au Ministre des Pouvoirs Locaux.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE RUE DE LA LIMITE – Aménagement de plateaux ralentisseurs et de passages pour piétons - Adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les lois relatives à la police de circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2 – 9 – 11 – 12 et 19 ;

Considérant que la rue de la Limite a fait l'objet d'aménagement de quatre plateaux et de passages pour piétons visant à la sécurité routière ;

Considérant que ces aménagements sont situés à cheval sur les communes de Court-Saint-Etienne et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : Quatre plateaux sont aménagés à la rue de la Limite :

- un plateau est aménagé à hauteur du n°20
- un plateau est aménagé à hauteur des n°62 et 64
- un plateau est aménagé au carrefour de la rue de la Limite et de la rue de la Brulotte

- un plateau est aménagé au carrefour de la rue de la Limite et des rues Albert Ier et de Spangen
Ces dispositifs surélevés sont conformes à l'AR du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation de dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire modifié par l'AR du 3 mai 2002.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux A14 et F87 de commun accord avec les autorités communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 2 : Trois passages pour piétons sont établis au carrefour de la rue de la Limite et des rues Albert Ier et de Spangen.

Les passages pour piétons sont matérialisés par des bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art.76.3 de l'AR du 1 décembre 1975 de commun accord avec les autorités communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région wallonne.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 4, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 5 : La présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 3.

REGLEMENT GENERAL DE POLICE - adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Règlement Général de Police communal arrêté par le Conseil communal en séance du 31 août 2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1131-1, L1133-1 et L1133-2;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et l'article 119, alinéa 1;

Vu les articles D.160 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.167 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes insérant un nouvel article 119Bis dans la Nouvelle Loi Communale, et ses Arrêtés d'application;

Considérant qu'il incombe au Pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics;

Considérant que les communes ont pour mission de s'assurer du bon respect des législations en matière d'environnement;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales;

Considérant que le règlement général de police est harmonisé aux cinq communes de la Zone de Police Orne-Thyle, et fera l'objet d'un protocole d'accord avec le parquet de Nivelles;

Considérant qu'il convient d'abroger le Règlement Général de Police communal du 31 août 2009;

DECIDE

Par 12 Oui 5 Non (M. Tricot, D. Maertens de Noordhout, C. Melin, M. Gratia, D. Fortin) 3 Abstentions (I. Evrard, L. Noel, M. Charlier) :

Article 1^{er} : Le Règlement Général de Police communal arrêté par le Conseil communal en séance du 31 août 2009 est abrogé dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : D'adopter le Règlement Général de Police communal, harmonisé à toute la zone de police Orne-Thyle, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : Une copie de la présente sera transmise au :

- Ministre des Pouvoirs locaux
- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle;
- Fonctionnaire sanctionnateur de la zone de police locale Orne-Thyle.

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE SERVICES : Entretien et location des vêtements de travail et linge plat - années 2015-2018 : Approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché précédent "Entretien et location des vêtements de travail et linge plat - année 2012-2015" - n° 2011-232, conclu pour une durée de 3 ans arrive à terme le 22 août 2015, il convient, dès lors, d'en relancer un nouveau pour une durée de 3 ans;

Considérant le cahier des charges N° 2015-003 relatif au marché "Entretien et location des vêtements de travail et linge plat - années 2015-2018" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 70.760,16 hors TVA ou € 85.619,79, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 104, 421, 72104, 72204, 73404, 76704, 878/124-05 du budget ordinaire 2015 et suivants;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 6 février 2015. Le Directeur financier n'a pas rendu son avis dans le délai légal de 10 jours;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-003 et le montant estimé du marché "Entretien et location des vêtements de travail et linge plat - années 2015-2018", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 70.760,16 hors TVA ou € 85.619,79, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 104, 421, 72104, 72204, 73404, 76704, 878/124-05 du budget ordinaire 2015 et suivants.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

EGOUTTAGE EXCLUSIF DE LA RUE DE FAUX – Approbation du projet et du mode de passation - Ratification de la décision du Collège exécutif de l'IBW du 16 décembre 2014

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant l'adhésion au plan d'investissement 2013-2016 des dossiers suivants :

- Egouttage exclusif rue du Cerisier
- Egouttage exclusif rue de Faux
- Egouttage exclusif rue de Nery
- Egouttage, partiellement conjoint du quartier du Lobra
- Création d'une zone résidentielle avec réhabilitation de l'égouttage existant rue de la Résistance
- Rénovation de la voirie et des trottoirs avenue Paul Henricot
- Rénovation de la voirie rue Notre-Dame
- Rénovation de la voirie rue des Mélèzes
- Rénovation de la route en béton rue Vital Casse
- Rénovation de la voirie rue de la Ferme Blanche et adaptation de l'égouttage

d'un montant total de 3.520.280,47 € dont 676.067,73 € de subside et 2.168.145,43 € de part SPGE ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2014 décidant de contacter l'IBW afin de connaître le suivi qui doit être donné aux dossiers d'égouttage exclusif des rues du Cerisier, de Faux et de Nery, d'établir un marché de service d'une étude complète de l'égouttage du quartier du Lobra et de déterminer le phasage tel que souhaité par la SPGE, d'établir, pour la rue de la Résistance, un marché de service sans tenir compte du

renouvellement de l'égouttage, de poursuivre les dossiers de l'avenue Paul Henricot et des rues Notre-Dame, des Mélèzes et Vital Casse en attente de l'Arrêté de subvention et d'abandonner le dossier de la rue de la Ferme Blanche ;

Vu la décision du Collège exécutif de l'IBW du 16 décembre 2014 approuvant le projet estimé au montant de 64.345,64€ hors TVA et choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2015 décidant de demander à l'IBW des compléments d'information sur l'opportunité de l'investissement de l'égouttage de la section pavée de la rue de Faux au vu de l'estimation actuelle de 64.827,17 €, répartis entre 62.052,64 € (TVA 0%) à charge de la SPGE et 2.774,53 € (TVA 21%) à charge de la commune de Court-Saint-Etienne alors que le projet initial était de 45.695 € et ce, suite à des contraintes techniques ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2015 décidant de poursuivre le dossier et de le soumettre lors d'un prochain Conseil communal après réception de l'accord de la SPGE sur l'investissement;

Considérant le courrier de la SPGE du 28 janvier 2015 marquant son accord à l'IBW sur le projet suivant les modalités du contrat d'égouttage à savoir 38% de participation communale à cet investissement au travers de la souscription de part bénéficiaire dans le capital de l'OAA (organisme d'assainissement agréé) ;

Considérant que le crédit sera inscrit lors de l'établissement des parts définitives de la commune de Court-Saint-Etienne par l'IBW en fin de chantier ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 février 2015. Le Directeur financier n'a pas rendu son avis dans le délai légal de 10 jours;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège exécutif de l'IBW du 16 décembre 2014 choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché, approuvant le cahier spécial des charges n°25023/02/G005 et le montant estimé du marché « égouttage exclusif de la rue de Faux » à 64.345,64€ HTVA soit 64.827,17€ TVAC, établis par le service Investissements & Assainissement. Les conditions sont fixées comme prévu au CSC et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'IBW.

FINANCES

DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES – Exercices 2015 à 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013 établissant un droit d'emplacement sur les marchés;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 février 2015 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 2 mars 2015 et joint en annexe;

Considérant que lors du passage du mètre courant au mètre carré pour le calcul du droit d'emplacement sur les marchés, le montant unitaire n'a pas été adapté;

Considérant dès lors que cela représente un quadruplement du tarif;

Considérant que le Conseil communal ne souhaite pas alourdir les frais des maraîchers;

Considérant qu'il est donc nécessaire de revoir le montant unitaire tout en gardant un montant préférentiel pour les maraîchers prenant un abonnement;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, un droit d'emplacement sur les marchés.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

Article 2: Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3: Le droit est fixé à 0,30 € le mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée, avec un minimum de 4 mètres de profondeur et de 5,00 € par jour ou fraction de jour.

Article 4: Un tarif réduit à 0,20 € le mètre carré de superficie occupée, avec un minimum de 4 mètres de profondeur, est octroyé au maraîcher prenant un abonnement trimestriel.

Article 5: Une participation aux frais exposés par le placement et la jouissance des prises de courant installées par l'Administration communale est fixée comme suit, par jour:

- Prise monophasée: 2,50 €
- Prise triphasée: 2,50 €

Article 6: Le droit est payable à partir du début de l'occupation du domaine public.

Article 7: A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 6, le recouvrement du droit sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 8: La présente délibération prendra cours le 1^{er} juillet 2015 et sera d'application jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 9: Le règlement voté le 21 octobre 2013 établissant un droit d'emplacement sur les marchés est abrogé dès la prise de cours de la présente délibération.

Article 10: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS COMMUNALES EXERCEES DANS LE CADRE DES ACTIVITES D'UN CREMATORIUM : Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation par l'autorité de tutelle de la redevance sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium, le 19 janvier 2015.

POINT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL

REFUS DU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TTIP)

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE à l'unanimité de reporter ce point.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

BATIMENTS ACQUIS PAR LA COMMUNE ET ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS

La commune s'est dotée d'un programme d'action en matière de logements. Qu'en est-il de l'occupation des différents bâtiments acquis par la commune ?

L'Administration communale a acquis deux habitations situées à l'avenue des Combattants, à l'entrée du site Henricot II. Ces deux habitations sont amenées à disparaître lors de l'aménagement du site. Leur démolition est incluse dans le permis octroyé. L'Administration négocie actuellement avec le promoteur l'acquisition par ce dernier des deux bâtiments qui ne font pas partie intégrante du site mis en vente dans le cadre de l'appel à projet de 2010. Pour l'instant, une habitation est louée, l'autre est inoccupée étant donné qu'elle est insalubre.

L'Administration communale a acheté une habitation à l'avenue de Wisterzée. Cette maison est occupée jusqu'au début du mois de novembre 2016. Une deuxième maison est en cours d'acquisition dans la même rue et disparaîtra avec la création de l'accès entre cette avenue et le site Henricot II.

L'Administration communale a acquis une habitation située Place communale. Cette maison va être aménagée en espace de co-accueil destiné à deux gardiennes encadrées et occupera les deux étages du bâtiment. Une demande a été introduite auprès du Service Régional Incendie afin d'envisager les aménagements de sécurité à prévoir. L'aménagement de cet espace de co-accueil bénéficiera de subsides de la Province et de l'ONE. L'aménagement de cette habitation en espace d'accueil combiné avec un logement n'est pas possible. L'ONE n'accepte pas le passage de locataire(s) dans l'espace d'accueil.

Dans le cadre du Plan d'ancrage communal, la commune a obtenu des subsides en vue de la réalisation de logements dans la gare du centre. Les négociations avec la SNCB n'évoluant pas, la commune renonce à ce stade à réaliser les logements dans ce bâtiment. Cependant, les subsides peuvent être transférés sur un autre bâtiment. La commune a la possibilité d'acquérir l'ancienne conciergerie des usines Henricot située rue Belotte (un accord écrit devrait arriver prochainement). Actuellement, ce bâtiment comporte un local scout et deux logements dont un loué par le C.P.A.S. Nous souhaitons solliciter un transfert de subsides vers ce bâtiment.

La commune finalise également l'acquisition d'un ancien snack de l'avenue de Wisterzée. Il est possible d'y réaliser deux logements mais des travaux sont nécessaires. Dès lors, nous dépendons d'un permis d'urbanisme à recevoir du Fonctionnaire délégué qui est prêt à nous soutenir dans nos démarches.

En ce qui concerne le bâtiment actuellement occupé par « La Chaloupe J Court », il n'a pas été retenu par le Ministre dans le cadre du Plan d'ancrage. Cependant, une visite avec un pompier prévisionniste est prévue très prochainement de façon à évaluer la faisabilité de réaliser plusieurs logements dans le bâtiment. Si la visite est concluante, des subsides seront également sollicités dans ce cadre.

SECURISATION DES PASSAGES POUR PIETONS

Demande de sécurisation des passages pour piétons dans le centre de Court-Saint-Etienne (renforcement de l'éclairage, marquage au sol, signalisation verticale, bandes rouges...).

Les passages pour piétons de la rue E. Henricot, de l'Avenue de Wisterzée et de l'Avenue des Combattants ne dépendent pas de la commune mais du Service Public de Wallonie. Différentes interpellations ont déjà été effectuées en ce sens auprès des instances concernées. Concernant les mesures de sécurisation proposées, la mise en place de bandes rouges ne se fait plus car ces bandes sont glissantes pour les deux roues et la demande du

SPW est de diminuer la signalisation verticale présente en abondance et qui n'attire plus le regard des automobilistes.

Fait en séance date que dessus
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale ff.,

Le Bourgmestre-Président,

M.-A. HARDY

M.GOBLET d'ALVIELLA
